



Norad



ATELIER DU CPCO SUR LA GESTION DES RISQUES ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE, 17-19 FÉVRIER 2020

RAPPORT

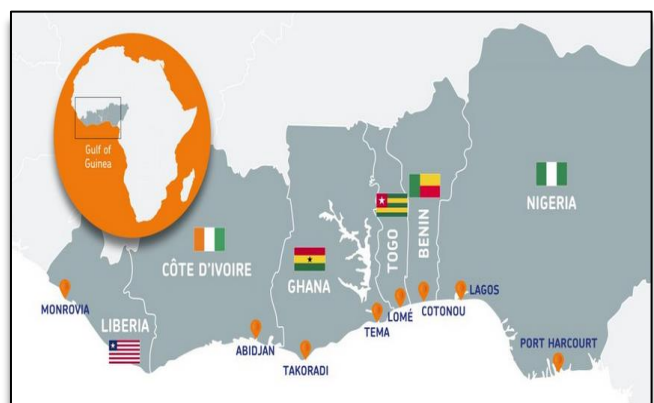


TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.1. CONTEXTE	3
1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	3
2. OUVERTURE DE L'ATELIER.....	3
3. INTRODUCTION.....	4
3.1. PROJET PESCAO.....	4
3.2. PROJET « RENSEIGNEMENT SUR LES PÊCHES ET APPUI AU SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST » - GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	4
3.3. ACCÈS AUX PÊCHERIES ET PROBLÈMES DE NON-CONFORMITÉ — TENDANCES DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU GTA0	4
4. COMPRENDRE LA NOTION DE RISQUE DANS LA FILIÈRE PÊCHE — MÉTHODOLOGIE POUR PROCÉDER À L'ÉVALUATION DES RISQUES.....	5
5. COMPRENDRE LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION.....	12
6. SESSIONS PRATIQUES — RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES.....	16
7. MESURES DE TRAITEMENT DES RISQUES — MISE EN ŒUVRE	25
8. SESSION SPÉCIALE — VÉRIFICATION DES DOCUMENTS.....	25
9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	26
10. CLÔTURE DE LA RÉUNION	27
ANNEXE I — ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER.....	28
ANNEXE II — LISTE DES PARTICIPANTS.....	32
ANNEXE III — RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE — ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES POUR LA PÊCHE PRIORITAIRE DU CPCO.....	33
ANNEXE IV — RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE DANS LE CADRE DE L'ATELIER — ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA PÊCHE AU CHALUT DE FOND — TABLE FUSIONNÉE AVEC LES RÉSULTATS DES 4 GROUPES	47

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. CONTEXTE

Un atelier sous-régional de gestion des risques a été organisé par le Comité des Pêches du Centre-Ouest du golfe de Guinée (CPCO) avec le soutien technique de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) dans le cadre du programme PESCAO financé par l'UE, en collaboration avec Trygg Mat Tracking (TMT) financé dans le cadre du projet Norad intitulé « *Fisheries Intelligence and MCS support in West Africa* ». Cet atelier s'est tenu au sein de l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI), à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 17 au 19 février 2020. L'ISMI fait partie de l'Académie Régionale des Techniques et Sciences de la Mer (ARTSM).

Au total, 19 participants des 6 Etats membres du CPCO ont participé à l'atelier : Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire, Liberia, Nigeria et Togo. Des représentants du CPCO, de TMT, de « Stop Illegal Fishing » (SIF), ainsi que de l'AECP étaient également présents en tant que formateurs. L'ordre du jour et la liste des participants, ainsi que du personnel d'appui figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif général de l'atelier était de renforcer la capacité des personnels des États membres du CPCO responsables de la mise en œuvre de la stratégie nationale de Suivi, de Contrôle et de Surveillance des pêches (SCS), à évaluer les risques liés au respect des règles de la pêche, et à soutenir une approche de la gestion fondée sur les risques. L'atelier a donc mis l'accent sur l'approfondissement de la compréhension par les participants de l'utilisation de l'évaluation des risques en tant qu'outil de décision, afin de permettre une application plus efficace, plus ciblée et plus effective des ressources de contrôle, en vue, à terme, d'améliorer le respect des règles, de réduire la pêche INN et d'assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Les objectifs spécifiques de l'atelier étaient les suivants :

- présenter le processus de gestion des risques comme fondement de la planification stratégique des activités de SCS et accroître la sensibilisation et la compréhension des personnes responsables de la mise en œuvre des stratégies nationales de SCS ;
- identifier et caractériser les risques liés à la pêche INN au niveau sous-régional ;
- déterminer la probabilité et l'incidence potentielle d'un cas de non-conformité ;
- définir des mesures concernant le traitement des risques de pêche INN.

2. OUVERTURE DE L'ATELIER

Après la projection d'une courte vidéo sur ARTSM, le représentant du directeur général de l'ARTSM, M. Eugène Koffi, a ouvert cet atelier en souhaitant la bienvenue aux participants. Le secrétaire général du CPCO, M. Séraphin Dedi, a également accueilli les participants. Le directeur de l'ISMI, M. Lazare Abe, a souhaité également la bienvenue aux participants.

Un tour de table a permis à tous les participants de se présenter, puis l'ordre du jour a été adopté. L'ordre du jour de l'atelier est joint en annexe 1.

3. INTRODUCTION

3.1. PROJET PESCAO

L'AECP a présenté une vue d'ensemble du Projet PESCAO financé par l'UE (« Amélioration de la gouvernance régionale des pêches en Afrique de l'Ouest ») et a souligné les activités de l'AECP dans le cadre de ce projet. Une attention particulière a été accordée aux activités menées en faveur des Etats membres du CPCO sous la forme d'un soutien juridique, d'un renforcement des capacités, d'une amélioration de la coopération au niveau national et régional et d'un soutien technique.

Les actions que l'AECP continuera de mener sur l'ensemble de l'année 2020 ont été présentées, notamment:

- i) Soutien à la formation des formateurs, des inspecteurs des pêches et du personnel judiciaire
- ii) Soutien à l'acquisition et à l'installation d'équipements pour le nouveau centre régional de contrôle de la pêche
- iii) Aide juridique, y compris dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action National contre la pêche INN (PAN-INN) (deux/trois pays par an, sur demande)
- iv) Élaboration d'un protocole d'accord avec le CPCO, la CSRP et l'université maritime régionale (Regional Maritime University, RMU en anglais) pour les formations
- v) Soutien à la mise en place d'un programme d'observateurs régional

3.2. PROJET « RENSEIGNEMENT SUR LES PÊCHES ET APPUI AU SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST » - GROUPE DE TRAVAIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

La coordinatrice régionale de TMT, Viviane Koutob, a fait un exposé sur le contexte et les travaux entrepris dans le cadre du projet « Renseignement sur les pêches et appui au Suivi, Contrôle et Surveillance en Afrique de l'Ouest », financé par la Norad, qui soutient le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest (GTAO). Le GTAO fait office de groupe de travail SCS régional du CPCO et renforce la coopération inter-administrations régionale et nationale. En soutenant une plateforme de communication pour le partage et l'échange d'informations, et en renforçant les capacités nationales des États membres dans la lutte contre la pêche INN, le GTAO s'est avéré un mécanisme efficace qui renforce le SCS régional, améliore la conformité des opérations de pêche et sert de référence dans la région.

Le projet se trouve actuellement dans sa deuxième phase, qui se déroulera sur la période 2018-2022. En plus de continuer à renforcer la coopération régionale et les capacités, la deuxième phase met également l'accent sur le partage d'expériences et sur la promotion du modèle du Groupe de Travail afin de permettre sa reproduction dans d'autres parties du monde.

3.3. ACCÈS AUX PÊCHERIES ET PROBLÈMES DE NON-CONFORMITÉ — TENDANCES DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU GTAO

Poursuivant son exposé, Mme Koutob a décrit les régimes d'accès aux ressources halieutiques dans les pays membres du CPCO, qui sont essentiellement fondés sur deux types d'accès. Le premier type est la délivrance d'autorisations/de licences aux navires battant pavillon national/battant pavillon de l'État membre et aux navires étrangers par le biais d'accords d'accès aux pêcheries conclus entre le pays côtier et le pays du pavillon. Au moyen de questionnaires et d'entretiens, une étude de référence concernant le secteur de la pêche dans les pays membres du CPCO, couvrant également les différentes infractions observées, a été établie avant le lancement de l'initiative du GTAO. Il a donc été possible de suivre les changements intervenus dans le secteur au fil des ans.

Il a été clairement constaté qu'il y avait un changement dans l'évolution des infractions tout au long de la durée de vie du projet. Enfin, par l'intermédiaire du GTA0, la région a connu une plus grande conformité de la part des opérateurs et, à mesure que les informations sont partagées, il y a eu une diminution importante des infractions, un engagement accru de la part des agents de la pêche dans la conduite des affaires, une coopération accrue entre les services de contrôle et un renforcement des capacités.

4. COMPRENDRE LA NOTION DE RISQUE DANS LA FILIERE PÊCHE — MÉTHODOLOGIE POUR PROCÉDER À L'ÉVALUATION DES RISQUES

4.1. QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION DES RISQUES ET POURQUOI ? PRINCIPES DE BASE, DÉFINITIONS, ÉTAPES DU PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE DE L'AECF POUR LA GESTION RÉGIONALE DES RISQUES.

L'AECF a présenté les principes de base et les lignes directrices de l'évaluation des risques et son intérêt dans le contrôle de la pêche, notamment afin de permettre une application plus efficace, ciblée et effective des moyens de contrôle. L'AECF a décrit sa méthodologie pour réaliser des évaluations régionales des risques en cas de non-respect des réglementations en matière de pêche dans l'UE (méthodologie publiée et disponible en ligne^a). Dans la méthodologie de l'AECF, l'exercice d'évaluation des risques vise à établir des menaces prioritaires pour les sous-groupes des flottes de pêche de l'UE dans une région donnée. Des « segments de flotte » sont ainsi définis en fonction des engins de pêche, des zones et des espèces cibles. Ensuite, sur la base de l'évaluation, une série de recommandations sont formulées, qui servent de base à la planification des activités de

contrôle en vue d'une mise en œuvre efficace et d'une maîtrise des coûts en vue d'améliorer le respect des règles.

L'AECF a expliqué qu'une telle approche de gestion des risques peut être adaptée aux besoins et tenir compte des informations disponibles dans la sous-région du CPCO, en soulignant que l'approche est alignée sur les méthodes « standard » de gestion des risques appliquées à d'autres situations, telles que les événements liés aux catastrophes naturelles, et suit les recommandations de la norme ISO 31000.

L'AECF a développé un système de gestion des risques, en soulignant qu'il consiste en un processus progressif

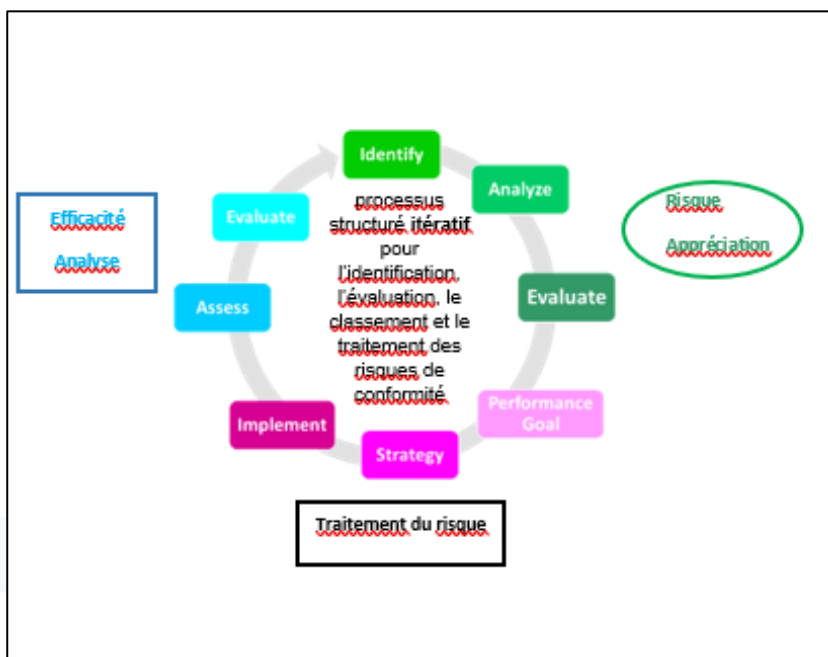


Figure 1 — Exemple de processus de gestion des risques liés au respect des règles

^a<https://www.efca.europa.eu/sites/default/files/Risk%20Assessment%20Methodology.pdf>

d'identification des menaces, d'analyse de l'impact potentiel et de la probabilité de chacun d'eux, afin de calculer le niveau de risque qui en résulte, puis de définir et d'appliquer des mesures de traitement des risques les plus élevés, et enfin d'évaluer le processus. Le cycle doit être répété, et les informations mises à jour afin de refléter au mieux la réalité d'une situation dynamique dans laquelle le comportement des pêcheurs est influencé par leurs réponses à une multitude de variables dans leur environnement. Ces étapes doivent être adaptées et améliorées, le cas échéant, et répétées régulièrement dans le cadre des procédures standard des autorités de contrôle. A l'issue de ce processus, il importe d'assurer la mobilisation efficace des ressources en matière de conformité et de contrôle de l'application des règles, afin de répondre en priorité aux risques les plus élevés, et d'atteindre l'objectif final qui consiste à optimiser le respect des règles en matière de pêche et de maintenir un niveau minimal acceptable de non-conformité. La figure 1 décrit les principales étapes du processus de gestion des risques.

Définitions : Il a également été expliqué que, dans une évaluation du risque portant sur le respect des règles de pêche, les principales « menaces » sont les types de non-conformité, sur la base des règlements en vigueur. Pour chaque menace, la probabilité est la possibilité que la situation de non-conformité se produise, tandis que l'« impact » quantifie l'ampleur des conséquences de l'événement (le cas échéant) affectant un objectif donné. Il s'agit en général des objectifs de la politique de la pêche, qui consistent à garantir la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques. L'impact fournit donc une quantification de la gravité des conséquences d'un événement non conforme par rapport aux objectifs de la politique de la pêche.

Pour identifier l'impact : En ce qui concerne le calcul de l'incidence, il a été souligné que, dans l'évaluation des risques de l'AECF, l'impact est considéré comme « *indépendant* » de la menace et, en tant que tel, « générique » pour l'unité de pêche considérée. Deux facteurs sont utilisés : i) la situation des stocks et ii) le niveau des captures.

i) Pour la situation d'un stock donné, il est fait usage des meilleures données scientifiques disponibles, et une note de 1 (stock sain/absence de surexploitation) à 4 (stock en mauvaise situation/surexploitation) est attribuée.

ii) Pour le niveau des captures, il s'agit de la proportion du Total Admissible des Captures (TAC) exploitée par le segment de flotte concerné. Une note de 0 (captures faibles) à 4 (captures élevées) est attribuée.

Comme le montre la figure 2 illustrant la méthodologie de l'AECF, une note d'impact finale est ensuite attribuée comme étant le produit des deux facteurs, avec une importance accrue (incidence) accordée à l'état des stocks par rapport au niveau des captures, dans un calcul simple. Le calcul donne alors une note d'impact, arrondie à la hausse ou à la baisse, de 1 (faible impact) à 4 (fort impact).

Ainsi, si un stock est en mauvaise situation et/ou si les captures sont d'une ampleur significative, un cas de non-conformité est considéré comme ayant un impact élevé. Au contraire, si un stock est sain et/ou que les captures sont faibles, un cas de non-conformité est considéré comme ayant un faible impact.

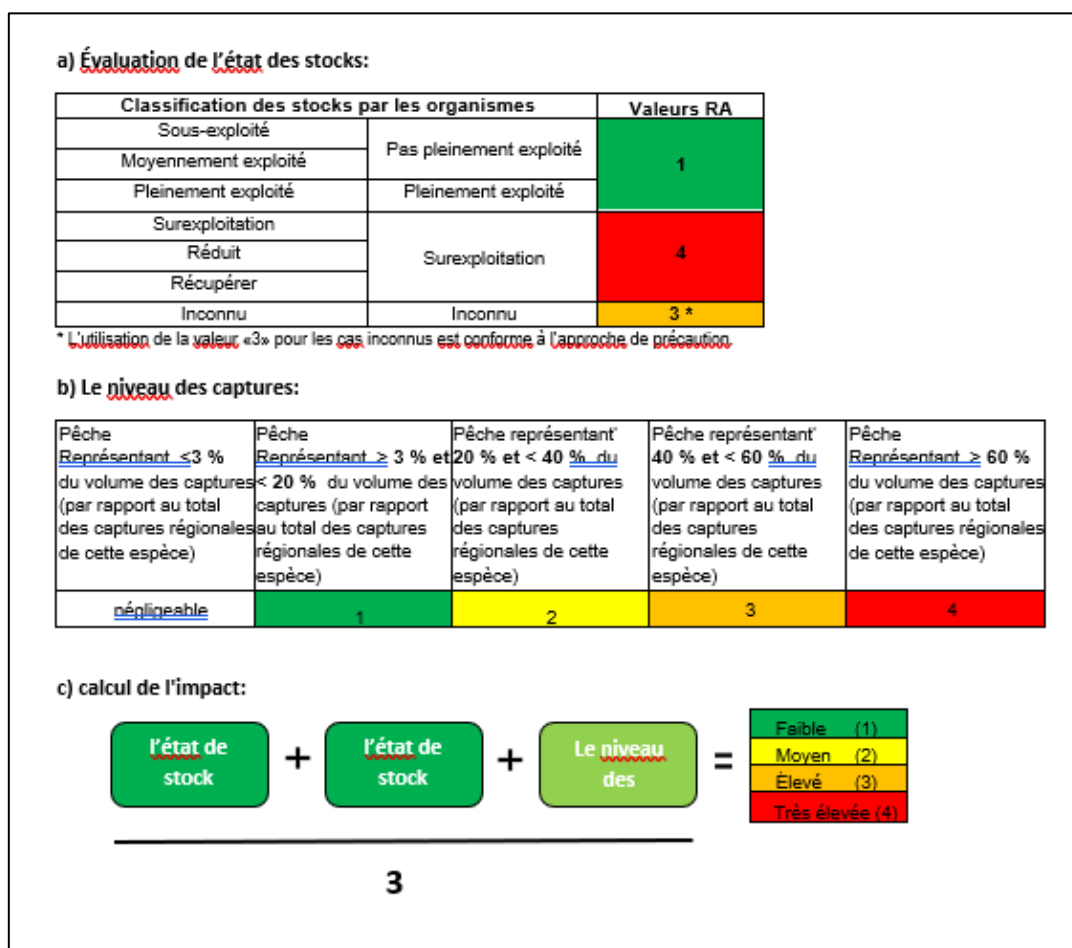


Figure 2 — Méthodologie de l'AACP pour le calcul de l'impact d'une menace de non-respect de la réglementation en matière de pêche en tant que produit de l'état des stocks et des niveaux de capture (indépendamment de la menace).

L'AACP a souligné que cette partie de sa méthodologie requiert des données fiables sur l'état des stocks et les niveaux de capture, et est pertinente lorsque la flotte capture une seule espèce allouée entre plusieurs unités/segments de flotte et que le total admissible des captures est réparti en fonction de l'espèce. Dans la situation de la zone du CPCO, où il peut être impossible de diviser en sous-unités les flottes capturant une seule espèce, lorsque les totaux admissibles des captures par espèce ne sont pas attribués et en l'absence de données sur l'état des stocks et les niveaux de capture, une approche simplifiée et pragmatique peut être appliquée comme solution alternative.

À moins qu'il ne soit considéré que les informations/connaissances disponibles indiquent le contraire, une solution pragmatique et simplifiée consiste à appliquer le « principe de précaution » et à attribuer une note d'impact de niveau élevé (3) à toutes les unités de pêche.

Déterminer la probabilité : Dans la méthodologie de l'AACP, cette approche est définie *pour chaque menace*. Lorsque les données pertinentes (telles que le taux d'infraction détecté) ou les indicateurs de conformité ne sont pas disponibles, le calcul de la probabilité peut se fonder sur des « connaissances spécialisées », c'est-à-dire sur la connaissance des fonctionnaires travaillant dans le contrôle de la pêche, sur la base de leur expérience. Les facteurs susceptibles d'influencer la probabilité d'un comportement non conforme, d'encourager ou de dissuader les pêcheurs de se comporter de manière non conforme, devraient être pris en considération. Par exemple, l'abondance de juvéniles (offrant la possibilité de pêcher légalement des poissons n'ayant pas la taille requise)

et la présence ou l'absence de navires de contrôle (niveau d'effort de contrôle), etc. Dans la méthodologie de l'AECP, une note de 1 (faible probabilité) à 4 (très probable) est attribuée.

Calcul du risque : L'AECP a fait observer qu'après avoir estimé *i)* l'incidence et *ii)* la probabilité, il est possible de calculer les notes « à risque » pour chaque menace. Dans la méthodologie de l'AECP, un simple calcul est utilisé : incidence x probabilité = niveau estimé de risque.

Une fois que les facteurs de risque sont calculés, le niveau de risque correspondant (faible à élevé) est déterminé à l'aide d'une échelle telle que :

		Probabilité			
		Faible (1)	Moyenne (2)	Élevé (3)	Très élevée (4)
Impact	Faible (1)	Faible (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Moyenne (4)
	Moyen (2)	Faible (2)	Moyenne (4)	Moyenne (6)	Élevé (8)
	Élevé (3)	Moyenne (3)	Moyenne (6)	Élevé (9)	Très élevée (12)
	Très élevée (4)	Moyenne (4)	Élevé (8)	Très élevée (12)	Très élevée (16)

Risque	à partir de	à
Faible	1	2
Moyen	3	7
Élevé	8	11
Très élevée	12	16

Figure 3 — Matrice avec les valeurs de risque fondées sur le produit de l'impact et de la probabilité

Mesures de traitement des risques : L'AECP a expliqué que, conformément à son approche de gestion des risques, une fois que les unités de pêche présentant les risques les plus élevés (pour les risques élevés et très élevés) constituent des unités de gestion des risques, il conviendrait de proposer des mesures de traitement des risques pour la planification des futures activités SCS. Les types de recommandations peuvent comprendre:

- Des recommandations en matière de contrôle et de suivi ;
- Des recommandations visant à améliorer la culture du respect des règles ;
- Des recommandations pour les indicateurs régionaux de contrôle de la conformité.

Résumé : L'AECP a conclu la présentation en soulignant que tous les processus d'évaluation des risques partagent des principes communs. Les spécificités de la méthodologie de l'AECP fonctionnent bien dans l'UE sur une base régionale, où les États membres partagent l'accès à une ressource commune, mais d'autres méthodologies sont appliquées dans d'autres parties du monde. La méthodologie de l'AECP peut servir de guide et de point de départ, à adapter en conséquence en fonction des besoins de la région du CPCO.

L'AECP a ensuite brièvement rappelé que les principales étapes d'une évaluation des risques sont *i)* l'identification des principales menaces, *ii)* le calcul de l'impact et de la probabilité et *iii)* l'identification des mesures de traitement des risques pour les niveaux les plus élevés.

L'AECP a expliqué qu'au cours des sessions de travail prévues dans le cadre de l'atelier, ces évaluations seraient réalisées en groupes par les participants et adaptées aux pêcheries relevant de la sous-région du CPCO.

4.2. DIFFÉRENTES SITUATIONS OÙ UNE ÉVALUATION DES RISQUES EST NÉCESSAIRE : 1) DANS LE CADRE DES PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE (IMMATRICULATION, OCTROI DE LICENCE, CARGOS FRIGORIFIQUES, ETC.) ; 2) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Yann Yvergnaux, analyste à TMT, a donné une présentation sur le rôle du renseignement en matière de pêche dans un système de SCS basé sur les risques. Au sens large, la collecte et la diffusion de renseignements est un processus qui consiste à élaborer des prévisions de comportement et à formuler des recommandations d'action fondées sur de multiples sources d'information. En tant que tel, le renseignement sur les pêches est la base sur laquelle reposent les évaluations de risque à plusieurs niveaux — du navire individuel à la flotte ou même à l'échelle d'une pêcherie. La mise en place d'un système efficace de collecte et d'analyse de renseignements sur les pêches a pour but de gérer et limiter les risques de pêche INN en optimisant l'utilisation des ressources du SCS.

En fonction de l'affectation, la collecte de renseignements peut être continue ou ciblée. La collecte de renseignements continue (veille) est généralement axée sur des pêcheries pré-identifiées et contribue à améliorer la compréhension du risque de non-conformité dans une pêcherie donnée. Ce type de processus de renseignement fournit aux gestionnaires de la pêche des outils pour la planification des activités SCS de routine. La collecte ciblée de renseignements est généralement liée à des tâches d'évaluation des risques en appui à des processus décisionnels spécifiques, telles que l'immatriculation, l'octroi de licences ou l'autorisation d'entrée au port.

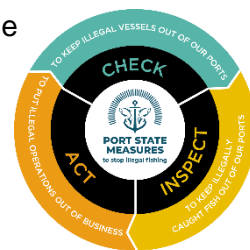
La diligence raisonnable (« due diligence ») qui s'applique à un navire introduisant une demande de pavillon ou de licence est un processus de renseignement permettant de vérifier les informations relatives à l'identité du navire et à son historique opérationnel afin d'établir la légalité et le niveau de risque d'un navire et de son armateur. Ce type de processus est renforcé par des mécanismes de coopération régionale tels que le GTAQ, dans la mesure où cela permet de rassembler des informations sur les antécédents opérationnels/de non-conformité, offre des possibilités de vérification des documents, et donne une portée plus large aux recommandations finales. Les processus de diligence raisonnable ont été mis en avant dans la région du CPCO, compte tenu de la grande efficacité, dans un contexte de SCS doté de ressources insuffisantes, d'actions telles que le refus de licence.

Per Erik Bergh de Stop Illegal Fishing a fait un exposé sur le processus de diligence raisonnable et d'évaluation des risques lié à la mise en œuvre de l'Accord de la FAO relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port.

Les États du port peuvent refuser l'accès à leurs ports aux navires qu'ils soupçonnent d'avoir été impliqués dans des activités de pêche INN (ou d'autres infractions). Ils peuvent également permettre au navire d'entrer au port afin de conduire une inspection et de prendre des mesures supplémentaires, comme empêcher le déchargement des captures et refuser l'accès aux services portuaires.

Pour ce faire, certains systèmes doivent être mis en place. La notification préalable à l'entrée au port donne aux autorités le temps de recueillir des informations sur les navires et de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour accorder ou refuser l'accès au port.

Le point de départ de toute visite portuaire effectuée par un navire de pêche étranger est la notification préalable à l'entrée au port (*AREP – Advance Request for Entry into Port*). L'AREP donne aux agents des pêches la possibilité d'identifier les opérateurs illégaux, de leur refuser l'accès au port, ou d'autoriser l'accès au port pour effectuer une inspection. L'octroi de l'accès à un navire de pêche ou d'appui étranger ne devrait avoir lieu que si une diligence raisonnable a été appliquée pour vérifier la légalité du navire, de l'activité de pêche et de son propriétaire ou de son exploitant. La plupart des pays auront entre 24 et 72 heures pour procéder à ces vérifications préalables, en fonction de la législation nationale.



Un exemple a été donné dans lequel dix points sont à examiner sur la base des informations fournies dans l'AREP, ainsi que dans sources d'information disponibles telles que l'internet.

No	Questions à considérer	Score 1	Score 2	Score 5
1	Le navire est-il listé comme étant INN par une ORGP ?	Pas de mise sur liste INN renseignée	Activités INN prétendues rapportées à une ORGP tout en n'étant pas encore listé.	Navire listé INN par une ORGP +20
2	Le navire a-t-il des antécédents de pêche INN ces trois dernières années ?	Pas d'incident de pêche INN détecté pour ces 3 dernières années	Un incident INN trouvé, mais l'affaire a déjà été classée par l'État concerné	Une ou plusieurs affaires non classées détectées au cours des 3 dernières années +20
3	Une notice violette a-t-elle été émise sur ce navire par Interpol ?	Pas de notice violette émise	Notice violette émise par Interpol précédemment mais elle a été annulée/retirée	Notice violette d'Interpol active +20
4	Le navire est-il autorisé ?	Autorisé par l'ORGP et par l'Etat de pavillon, ou licencié par l'Etat côtier	Autorisations non confirmées ou incohérentes	Non autorisé
5	L'armateur, l'exploitant le commandant de bord ou l'agent ont-ils des antécédents connus de pêche INN ?	Ne sont liés à aucune affaire de pêche INN	Implication dans des incidents de pêche INN à travers d'autres navires – ces affaires sont classées	Implication dans une affaire de pêche INN non classée ou plusieurs affaires classées au cours des 3 dernières années
6	Le navire a-t-il changé de nom ou de pavillon ces trois dernières années ?	Aucun changement de pavillon ou de nom renseigné	Un changement de pavillon ou de nom mais pas directement lié à de la pêche INN	Plusieurs changements de nom ou de pavillon non-expliqués
7	Les navires battant ce pavillon sont-ils réputés pour être associés à des problèmes de pêche INN ?	Les navires battant ce pavillon ne sont pas associés à la pêche INN	1-3 incidents impliquant des navires battant ce pavillon dans des affaires de pêche INN dans la région au cours des trois dernières années sont renseignés.	Plusieurs incidents de pêche INN associés à ce pavillon

8	Les escales indiquent-elles l'utilisation de "ports de complaisance" ?	Utilisation de ports réguliers avec de bonnes mesures de contrôle en place	Utilisation de ports avec des mesures de contrôle limitées	Utilisation de ports avec des mesures de contrôle inexistantes ou presque
9	La pêcherie concernée ou les espèces et produits présents à bord sont-ils associés à des problèmes de pêche INN connus ?	Les captures ne comprennent pas d'espèces à haut risque	Captures associées à des espèces à haut risque	Les captures comprennent des espèces ou produits qui sont associés à des problèmes de pêche INN (par ex. requins, captures accessoires d'espèces protégées)
10	La trace AIS indique-t-elle des comportements suspects ?	Trace correcte et le navire transmet généralement lorsqu'il est en mer	La trace indique que l'AIS est régulièrement coupé	Pas de positions transmises au fil des 90 derniers jours.

Si le navire obtient l'un des scores violets, le risque est élevé et l'accès au port doit être refusé (correspond à la remarque +20).

Echelle proposée pour la prise de décision :

- 10-15 : Navire considéré comme ne présentant **pas de risque majeur** – l'accès au port peut être autorisé. L'inspection n'est pas une priorité mais elle peut avoir lieu si le personnel nécessaire est disponible.
- 16-22 : Navire considéré comme présentant un **risque moyen** – l'accès au port peut être autorisé cependant le navire sera soumis à une inspection minutieuse.
- 23-95 : Navire considéré comme présentant un **haut risque** – l'accès au port doit être refusé, à moins qu'une demande de renseignement émanant par exemple d'une ORGP ou d'Interpol ne justifie une inspection, auquel cas l'accès au port est donné dans le seul but d'obtenir ces informations.

Il est important que le résultat de l'évaluation soit communiqué à la personne qui décidera si le navire de pêche ou d'appui peut entrer au port. Ci-dessous est proposé un exemple de formulaire de déclaration simple:

Nom de l'agent effectuant l'évaluation:		date et heure:
No	Points examinés	Commentaire
1	Réception et vérification de tous les documents requis	
2	Le navire est-il listé comme étant INN par une ORGP ?	
3	Le navire a-t-il des antécédents de pêche INN ces trois dernières années ?	
4	Une notice violette a-t-elle été émise sur ce navire par Interpol ?	
5	Le navire est-il autorisé ?	

6	L'armateur, l'exploitant le commandant de bord ou l'agent ont-ils des antécédents connus de pêche INN ?	
7	Le navire a-t-il changé de nom ou de pavillon ces trois dernières années ?	
8	Les navires battant ce pavillon sont-ils réputés pour être associés à des problèmes de pêche INN ?	
9	Les escales indiquent-elles l'utilisation de "ports de complaisance" ?	
10	La pêche concernée ou les espèces et produits présents à bord sont-ils associés à des problèmes de pêche INN connus ?	
11	La trace AIS indique-t-elle des comportements suspects ?	
Recommandation :		
Date		et heure :

L'AREP, l'évaluation des risques et le formulaire de rapport/décision doivent être archivés et accessibles en vue d'une utilisation ultérieure.

5. COMPRENDRE LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION

5.1. ANALYSE DES OPÉRATIONS DES CARGOS FRIGORIFIQUES ET DES MENACES DE PÊCHE INN LIÉES POUR LA RÉGION DU CPCO

Yann Yvergniaux a présenté les résultats d'une analyse régionale du trafic des navires frigorifique et des risques associés. Les opérations des reefers dans la région du CPCO sont généralement mal comprises, en partie parce que ces navires opèrent depuis longtemps en dehors du champ d'action des autorités des pêches. Le CPCO a toutefois identifié le transbordement en mer par ces reefers comme un défi majeur pour la gestion durable des ressources halieutiques, un facilitateur important de la pêche illicite et un moyen pour les captures illégales d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement.

L'analyse a été demandée par les États membres du CPCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale du CPCO pour lutter contre le transbordement illégal en mer, et vise à fournir une vue d'ensemble des opérations et des facteurs de risque associés aux navires individuels et aux différents modes opératoires. L'étude est destinée à servir d'évaluation de risque de référence et sera accompagnée de recommandations adressées aux pays en vue de la mise en place de mesures visant à mieux cibler et à rendre plus efficaces les contrôles au port des navires frigorifiques.

L'analyse a été réalisée par TMT à l'aide de données fournies par Global Fishing Watch, en utilisant 2018 comme année de référence. Au cours de cette année, 127 navires frigorifiques ont été identifiés comme ayant fait escale au moins une fois dans l'un des ports de la région du CPCO. Parmi ces navires, 108 ont été identifiés comme étant des cargos frigorifiques — c'est-à-dire des

navires transportant des marchandises en vrac/conditionnées directement dans leurs cales réfrigérées — la plupart d'entre eux étant susceptibles de conduire des opérations de transbordement avec des navires de pêche et supposés être spécialisés dans le transport des produits de la pêche. Les 19 autres navires sont des porte-conteneurs frigorifiques — c'est-à-dire des navires transportant des conteneurs intermodaux réfrigérés entre des terminaux portuaires frigorifiques — qui ne sont pas susceptibles d'être spécialisés dans les produits de la pêche et qui ne sont pas en mesure de mener des opérations de transbordement avec des navires de pêche.

L'établissement de la liste des visites au port et voyages de chaque navire a permis d'identifier un total de 1007 escales dans la zone du CPCO en 2018. Les statistiques initiales concernant les voyages et l'utilisation des ports de la région ont été présentées, donnant une vue d'ensemble du trafic des navires frigorifique dans la zone, et soulignant que les escales des cargos frigorifiques sont réparties entre tous les pays du CPCO, avec une intensité de trafic variable. En revanche, la Côte d'Ivoire et le Ghana concentrent l'essentiel des escales portuaires effectuées par des porte-conteneurs frigorifiques.

Les navires ont été regroupés en catégories opérationnelles sur la base des ports visités et des routes commerciales empruntées. Différents modes opératoires visibles au sein de chaque catégorie ont ensuite été décrits, mettant en évidence les sources probables de poisson, les opérations dépendant en grande partie des transbordements, la régularité des visites dans les mêmes ports, etc. L'analyse des modes opératoires révèle quatre grandes tendances : 1) le niveau élevé de spécialisation dans les opérations africaines de la plupart des navires ; 2) l'importance du commerce des petits pélagiques ; 3) l'existence d'un «commerce triangulaire» (c'est-à-dire l'importation d'un type de produit à destination du continent africain, le transport intra-régional d'un second type de produit, et l'acheminement d'un troisième type de produit hors de la région) ; et 4) l'importance des opérations de type «navette» (c'est-à-dire des reefers qui assurent un service continu auprès de flottilles de pêche affiliées à travers plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest).

Au stade final de l'analyse, ces catégories opérationnelles seront évaluées à la lumière de plusieurs critères de risque. Les critères incluent les niveaux de conformité dans les pêcheries de provenance des captures, les antécédents au niveau des reefers/navires donneurs/armateurs, ainsi que les événements spécifiques détectés sur l'AIS. Les événements AIS faisant l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'analyse incluent les épisodes de dérive, les écarts de transmission AIS et les rencontres en mer entre navires qui pourraient indiquer des opérations de transbordement en mer (interdites dans l'ensemble de la région du CPCO, autorisées dans d'autres régions). Cela permettra d'éclairer le processus d'attribution d'un niveau de risque aux catégories de navires/modes opératoires afin que les contrôles au port puissent se concentrer sur ceux considérés comme présentant un risque élevé.

5.2. COMPRENDRE L'ACTIVITÉ DES FLOTTES DANS LA RÉGION ET LES MENACES QU'ELLES REPRÉSENTENT EN TERMES DE NON-CONFORMITÉ

La première étape du processus d'évaluation des risques est de définir le champ d'application de l'exercice d'évaluation des risques. Pour introduire la question d'une évaluation régionale des risques pour la zone du CPCO, l'AIECP a brièvement présenté un résumé des principales pêcheries, du nombre de navires nationaux concernés et des principaux ports de débarquement de chacun des Etats membres du CPCO, selon les informations disponibles sur le site web du CPCO et les profils de pêche^b et d'aquaculture de la FAO^c.

^b<https://fcwc-fish.org/about-us/member-states>

^c<http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en>

En préparation de l'atelier, un questionnaire a été envoyé aux Etats membres participants pour recueillir des informations sur la situation actuelle dans la sous-région, y compris les obligations légales, les pêcheries prioritaires, les principales menaces de non-conformité perçues et les méthodes actuellement utilisées pour évaluer le risque de non-conformité. Ces informations sont utiles pour guider une évaluation régionale des risques. Les six pays du CPCO ont rempli le questionnaire. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, les pêcheries prioritaires à prendre en considération dans le cadre d'une évaluation des risques, telles qu'identifiées par les Etats membres de la CPCO figurant dans le questionnaire, ont été présentées.

Tableau 1 — Les pêcheries prioritaires à prendre en considération dans le cadre d'une évaluation des risques identifiée par les pays du CPCO dans les réponses au questionnaire en préparation de l'atelier.

	Benin	C. Ivoire	Ghana	Liberia	Nigeria	Togo
Pêche au chalut de fond (tout)	x	x	x	x	x	x
Pêche au chalut de fond – crevette					x	
Pêche au chalut de fond – poissons démersaux	x				x	
Pêche au chalut de fond - céphalopodes					x	
Canneurs	x		x	x	x	
Senneurs	x	x	x			x
Pêcheries artisanales /small scale	x	x		x	x	
Cotier			x			
Pelangrier		x				
pêche à la sardine		x				
Senneurs a le plage						x
Filet maillant						x
Filet à requin						x
Navires frigorifiques	x					x
Reefer			x			

En outre, pour orienter l'évaluation régionale des risques, le groupe a examiné les violations les plus courantes de la législation nationale en matière de pêche dans les Etats membres du CPCO,

conformément à l'examen du cadre juridique des pêches^d rédigé en 2016 (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 — Les infractions les plus courantes à la législation nationale en matière de pêche dans les Etats membres du CPCO, telles qu'elles ont été communiquées en 2016 dans le cadre du réexamen publié du cadre juridique de la pêche des Etats membres du CPCO.

	Benin	C. Ivoire	Ghana	Liberia	Nigeria	Togo
1) Pêcher sans licence / autorisation ou avec une licence / autorisation expirée	X	X	X	X	X	X
2) Pêche avec des engins non autorisés ou illégaux (y compris le maillage de petite taille) ou méthodes	X	X	X	X	X	X
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	X	X	X	X	X	X
4) Utilisation de faux documents en relation avec activités de pêche		X	X	X	X	
5) Fourniture de fausses informations, inexactes ou incomplètes informations sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention de tromper)		X	X	X		
6) Transbordement illégal des captures (y compris des prises accessoires en canoës et vente de poisson en mer)	X	X	X	X	X	
7) Commerce de poisson illégal (achat sciemment, vente, importation ou exportation de poisson pêché illégalement)	X	X		X	X	
8) Ciblage d'espèces non autorisées (par exemple ci-dessous taille minimale / capture accessoire immature ou précieuse)	X		X		X	
9) Dommages aux engins artisanaux par la pêche industrielle navires ou navires marchands			X	X		

5.3. IDENTIFICATION DES PÊCHERIES EN VUE D'UNE ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES

Comme le montre le tableau 1, en ce qui concerne les pêcheries prioritaires dans les Etats membres pour lesquels une analyse de risque a pu être réalisée, tous les pays ont identifié les navires pratiquant le chalutage de fond industriel, ainsi que les navires artisanaux et côtiers (à l'exception du Togo). Les canneurs et les thoniers senneurs ont également été identifiés par quatre pays comme étant prioritaires. L'AECP a souligné que ces pêcheries prioritaires d'intérêt commun seraient les plus appropriées pour se concentrer sur une évaluation régionale des risques de la zone du CPCO.

^dCPCO/GTAO (2016) Examen du cadre juridique des pays du CPCO en ce qui concerne la pêche.(EN) Tema, Ghana.

6. SESSIONS PRATIQUES — RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES

L'AECP a ensuite guidé les participants dans le cadre d'un exercice pratique, divisé en quatre sessions. L'objectif était de les guider avec une évaluation des risques de base, en l'appliquant aux pêcheries de la région. Pour les pêcheries définies comme prioritaires, les menaces de non-conformité, ainsi que leur impact potentiel et leur probabilité, ont été calculées et les éventuelles « mesures de traitement des risques » ont été identifiées par les participants. L'exercice a permis une réflexion sur une base régionale et a fourni des résultats préliminaires sur la base des connaissances des participants.

D'autres méthodes existent mais, pour cet exercice, la méthode simplifiée de l'AECP a été appliquée pour réaliser l'évaluation des risques concernant le respect des règles de la pêche. En conclusion, cette méthodologie peut être adaptée et affinée afin de mieux répondre aux besoins de la région, et aux attentes de ceux qui l'appliquent. Les résultats peuvent être affinés par l'apport d'un plus grand nombre d'informations/de données collectées au-delà de l'atelier et, en fin de compte, peuvent être appliqués pour permettre une mise en oeuvre ciblée des moyens de contrôle des pêches de manière efficace et prioritaire par les autorités de contrôle.

Pour la partie pratique, les participants se sont répartis en quatre groupes selon la langue (deux groupes anglophones et deux groupes francophones). Chaque groupe a choisi la pêche au chalut de fond ainsi qu'une ou deux autres espèces issues de la pêcherie identifiée comme étant prioritaire dans l'ensemble de la région, comme indiqué dans les réponses au questionnaire.

Un tableau Excel (feuille de calcul par groupe/pêcherie), tel qu'il apparaît à la figure 4, a été fourni aux participants sur une clé USB et a été complété par les participants au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le résultat du travail de chaque groupe était constitué d'un tableau entièrement rempli par niveau de priorité, tel qu'il figure à l'annexe 3.

L'AECP a introduit chacune des 4 sessions par une brève présentation afin de rappeler la partie théorique de l'approche, de décrire les attentes de la session et de guider les participants.

Les organisateurs (AECP, TMT, CPCO-PESCAO et SIF) ont circulé entre les groupes pour animer et guider leurs travaux.



Figure 4 — Modèle Excel vide distribué aux candidats et progressivement rempli par les groupes au cours des 4 sessions de l'exercice pratique mené par l'AECF.

Groupe:						
Pêche:						
Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/ facteurs)	Impact (indépendant de la menace)	Likelihood (connaissances spécialisées)	niveau/ score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Pêche sans/ avec licence/ autorisation expirée			3			
			3			
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes			3			
			3			
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)			3			
			3			
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche			3			
			3			
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)			3			
			3			
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)			3			
			3			
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)			3			
			3			
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des prises accessoires précieuses)			3			
			3			
9) Dommage à l'engin artisanale par des navires de pêche ou des navires marchands			3			
			3			

Tableau 3 — La pêche considérée par les 4 groupes pour les sessions pratiques de l'atelier.

Pêche	Groupe 1 (Nigeria & Ghana)	Groupe 2 (Liberia & Nigeria)	Groupe 3 (Côte d'Ivoire, Togo & Bénin)	Groupe 4 (Côte d'Ivoire, Togo & Bénin)
Chalutiers de fond	X	X	X	X
Thoniers senneurs	X			
Palangriers				X
Artisanaux	X	X		
Navires à filets maillants			X	

6.1. SESSION PRATIQUE 1 — IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DE LA MENACE

L'AECF a présenté la session en expliquant que l'intention était de permettre aux groupes d'identifier, pour les pêcheries qu'ils ont choisies, les éventuels cas de non-conformité, les « menaces », les détails et les facteurs. Par exemple, la menace identifiée comme « *l'utilisation d'engins de pêche illégaux, en particulier les mailles n'ayant pas la taille requise pour les chaluts, dans l'intention de capturer davantage de poissons, y compris les poissons n'ayant pas la taille requise, pour lesquels il existe un marché lucratif* ». L'AECF a souligné que les détails spécifiques qui caractérisent les menaces, ainsi qu'une compréhension de la motivation des pêcheurs à les commettre, permettront en fin de compte de définir des mesures plus ciblées et plus efficaces en matière de traitement des risques.

Les violations les plus courantes de la législation nationale en matière de pêche dans les pays membres du CPCO, selon l'examen du cadre juridique des pays du CPCO publié en 2016 (voir tableau 2) ont été incluses dans le tableau Excel comme étant les menaces à considérer comme un point de départ pour les groupes. Toutefois, les groupes ont été encouragés à identifier d'autres menaces, le cas échéant. Les groupes ont utilisé toutes les informations disponibles, même en l'absence de données, notamment lorsque la connaissance des participants, fondée sur leur expérience, était jugée suffisante. En outre, deux documents d'orientation intitulés « exemples de menace » et « exemples de caractérisation de la menace », ont été fournis aux groupes comme possibles sources d'inspiration.

Les participants au sein des groupes ont ensuite réfléchi ensemble à recenser toutes les menaces liées aux règles en vigueur applicables à leurs pêcheries, et à préciser les détails et ce qu'ils considèrent être la motivation ou les éléments générateurs de chaque type de manquement. Une fois les travaux terminés, les résultats ont été présentés par chaque groupe et discutés en plénière. Les résultats de cette session figurent aux annexes 3 et 4, qui présentent les tableaux définitifs de la matrice de risque complétés par les groupes au cours des 4 sessions pratiques pour les pêcheries.

6.2. SESSION PRATIQUE 2 — DÉTERMINATION DE L'IMPACT ET DE LA PROBABILITÉ D'UN ÉVÉNEMENT NON CONFORME

L'AECP a introduit la session en expliquant que l'intention était que les groupes, pour les pêcheries qu'ils ont choisies, déterminent l'incidence potentielle et la probabilité de chaque menace identifiée lors de la session 1.

INCIDENCE POTENTIELLE

Tableau 4 — Évaluation de l'impact potentiel d'une menace

Impact	faible	moyen	élevé	très élevée
Code couleur	vert	jaune	orange	rouge
Codage numérique	1	2	3	4

Dans la méthodologie de l'AECP, pour les incidences, une note de 1 à 4 est attribuée; 1 (très faible), 2 (moyenne), 3 (élevée) ou 4 (très élevée). L'impact potentiel est considéré comme *indépendant* des menaces, car il dépend de la situation du stock et du niveau des captures. En l'absence de telles informations au niveau régional du CPCO, il a été suggéré d'adopter une approche pragmatique et de précaution pour l'atelier et d'attribuer un niveau d'impact de 3 (élevé) à toutes les pêcheries sélectionnées dans le cadre d'une évaluation en quatre étapes de l'impact global.

Toutefois, l'AECP a suggéré que, si les participants considéraient qu'il y avait une raison valable, il conviendrait d'attribuer une autre note d'impact. Par exemple, s'il était connu par les participants qu'une pêcherie donnée est dans une situation critique et/ou si les captures sont d'une ampleur significative (une approche alternative pourrait être, lorsqu'une pêcherie est de haute valeur socio-économique pour les communautés/pays ou régions côtières), alors dans ce cas une notation plus élevée pourrait être attribuée. Au contraire, si, par exemple, les participants savent qu'un stock donné est dans une situation favorable et/ou que les captures sont faibles (la pêcherie est de faible valeur socio-économique pour les communautés/nations côtières ou la région), alors dans ce cas une notation plus faible peut être attribuée.

Les groupes ont été encouragés à discuter les menaces et à identifier les cas où un écart par rapport à la note d'impact par défaut de 3 peut être approprié. Les notes de remplacement ont été introduites dans la feuille de calcul Excel et les groupes ont été encouragés à prendre note de la raison d'être de la notation pour permettre l'examen et l'affinement de cette motivation à l'avenir.

Note de travail sur une approche possible au-delà de l'atelier :

Impact : D'autres approches d'attribution d'impact pourraient être envisagées pour la sous-région, telles que la quantification des conséquences potentielles des menaces sur la viabilité économique des communautés côtières, la performance et la crédibilité des Etats membres du CPCO en vertu d'accords internationaux, ou encore la fiabilité et la crédibilité des systèmes de gestion mis en place par les autorités nationales. En outre, il peut être considéré, en cas de divergence par rapport à la méthodologie de l'AECP, que le mode d'attribution d'une notation d'impact devrait être considéré comme *dépendant* de la menace. Par exemple, dans une unité de pêche unique, les deux menaces: 1) un navire sous-déclarant les captures et 2) un navire opérant avec un document incomplet à bord est considéré comme ayant la même incidence sur la base de la méthodologie de l'AECP. L'impact est considéré comme élevé si le stock est dans une situation critique, et la pêche est importante en termes de niveaux de captures. Toutefois, il est clair que la 1ère menace aura un préjudice bien plus important pour le stock et un effet socio-économique négatif plus important. Par conséquent, dans une approche différente, la note d'impact pourrait être considérée comme dépendante de la menace et, en tant que telle, elle serait plus élevée pour la 1ère menace que pour la 2nde.

PROBABILITÉ

En fonction de la menace, des indicateurs peuvent être élaborés pour identifier la probabilité, ou plus simplement, pour appliquer des connaissances spécialisées. Là aussi, comme pour les incidences, dans la méthodologie de l'AECF, la note de probabilité est attribuée de 1 à 4 :

Tableau 5 — Évaluation de la probabilité d'une menace

Probabilité	faible	moyen	élevé	très élevée
Code couleur	vert	jaune	orange	rouge
Codage numérique	1	2	3	4

1. Faible — A lieu occasionnellement
2. Moyen — Le cas échéant, il y a lieu de se reporter à l'heure à la date prévue.
3. Élevé — Se déroulant fréquemment
4. Très élevé — C'est généralement prévu.

Les groupes ont été encouragés à discuter les menaces et à réfléchir à la définition de chacune d'entre elles pour déterminer la probabilité de leur survenance. Comme précédemment, les notes obtenues ont été intégrées dans les feuilles de calcul Excel. En l'absence de données quantitatives disponibles à des fins d'analyse, elle est fondée sur les connaissances et l'expérience des participants. Les groupes ont été invités à relever l'importance de la notation pour permettre l'analyse et l'amélioration future.

Note de travail sur une approche possible au-delà de l'atelier

Vraisemblance : Afin d'affiner davantage l'approche visant à définir la probabilité que des menaces se produisent dans la sous-région, des données quantitatives, telles que des taux d'infractions détectées par des inspections, ou des indicateurs de niveaux de conformité, pourraient être identifiées et prises en considération. En outre, des informations concernant les motivations dans la commission des infractions, telles que le gain économique, et les facteurs dissuasifs, tels que la présence de niveaux élevés d'effort de contrôle en mer et au port, et des niveaux élevés de sanctions, pourraient également être prises en considération.

Les résultats de la session figurent aux annexes 3 et 4, qui présentent les tableaux définitifs de la matrice de risque complétés par les groupes au cours des sessions pratiques de 4 pour les pêcheries.

6.3. SESSION PRATIQUE 3 — DÉTERMINATION DU RISQUE

L'AECF a ouvert la séance par une brève présentation de l'étape suivante d'une évaluation des risques, à savoir le calcul du niveau de risque en utilisant les facteurs de probabilité et d'impact.

Un mode de calcul simple a été utilisé : **Incidence x probabilité = niveau de risque**

Le choix de l'échelle de notation pour le niveau du risque peut être modifié selon les besoins. Pour le travail de groupe de cet atelier, l'échelle générique suivante a été utilisée comme approche pragmatique :

Tableau 5 a & b — Calcul de la note de risque finale et du niveau de risque

		Probabilité			
		Faible (1)	Moyenne (2)	Élevé (3)	Très élevée (4)
Impact	Faible (1)	Faible (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Moyenne (4)
	Moyen (2)	Faible (2)	Moyenne (4)	Moyenne (6)	Élevé (8)
	Élevé (3)	Moyenne (3)	Moyenne (6)	Élevé (9)	Très élevée (12)
	Très élevée (4)	Moyenne (4)	Élevé (8)	Très élevée (12)	Très élevée (16)

Risque	à partir de	à
Faible	1	2
Moyen	3	7
Élevé	8	11
Très élevée	12	16

À la suite des sessions, l'évaluation de la probabilité et de l'impact potentiel a été effectuée, les groupes ont calculé les facteurs de risque et, par la suite, le niveau de risque de « faible » à « très élevé » pour chaque menace associée à chacune des pêcheries. Les résultats ont été consignés dans les feuilles de calcul Excel. Les groupes ont présenté ensuite leurs travaux en plénière, suivis d'une discussion ouverte. Les résultats de la session figurent à l'annexe 3, qui fournit les tableaux définitifs de la matrice de risque complétés par les groupes au cours des 4 sessions pratiques pour les pêcheries.

6.4. SESSION PRATIQUE 4 — NOTIFICATION DES MESURES DE TRAITEMENT DES RISQUES

L'AECP a ouvert la 4^{ème} séance du travail de groupe avec une brève présentation reprenant la théorie des étapes suivantes du système de gestion des risques, notamment en utilisant les résultats de l'évaluation des risques pour la planification des futures activités de SCS. Il s'agit ainsi de déterminer les mesures appropriées, efficaces et rentables qui peuvent être appliquées par les autorités de contrôle pour traiter en priorité les principales menaces qui pèsent sur la pêche, c'est-à-dire celles qui ont été identifiées comme présentant les niveaux de risque estimés les plus élevés. Ces actions sont dénommées « mesures de traitement des risques ».

Dans leurs groupes, les participants ont été encouragés à le faire en tenant compte des facteurs (identifiés dans la séance pratique n°1) des menaces visant à faire en sorte que les actions de traitement des risques identifiées soient conçues sur mesure pour s'attaquer à la véritable cause profonde des menaces. Par exemple, si l'élément générateur d'une certaine menace, tel que le non-respect d'une interdiction de capturer une espèce donnée, est une méconnaissance de l'interdiction, dans ce cas une mesure efficace de traitement des risques consisterait à sensibiliser davantage les pêcheurs à cette interdiction par une campagne d'information incluant des réunions/affiches/brochures/discussions avec les pêcheurs au cours des inspections. Toutefois, si les pêcheurs sont pleinement conscients de l'interdiction et que leur motivation est de simplement accroître le gain économique grâce à la vente d'une espèce aussi précieuse, une mesure efficace de traitement des risques pourrait consister à accroître les inspections ciblées dans la pêcherie concernée et à appliquer des sanctions plus dissuasives.

Pour le travail de groupe, il a été proposé par l'AECP que, pour chaque pêcherie, les recommandations pour faire face aux menaces avec les deux catégories de risques les plus élevées, à savoir « élevés » et « très élevés », devraient être ciblées. Des documents de travail contenant des exemples de recommandations pour les différents types de mesures (de nature coercitive et

non coercitive) ont été fournis aux participants. Certaines des mesures de traitement fournies à titre d'exemple étaient les suivantes : i) sensibiliser l'industrie de la pêche aux règlements et à leur importance; ii) mettre en place des mesures d'incitation en faveur du respect des règles ; iii) améliorer les connaissances des autorités en ce qui concerne les facteurs de risque (par exemple, l'enquête) ; de maximiser la détection des infractions par une augmentation du nombre et de la qualité des inspections ; vi) améliorer le suivi (par exemple avec les observateurs) et vii) appliquer des sanctions dissuasives.

Les recommandations relatives aux traitements des risques suggérées par les groupes ont été consignées dans les feuilles de calcul Excel et les groupes ont ensuite présenté leurs travaux en plénière, suivis d'une discussion ouverte. Cette étape a conduit à la finalisation de la matrice finale d'évaluation des risques, qui figure aux annexes 3 et 4.

6.5. RÉSULTATS & CONCLUSIONS DES SESSIONS PRATIQUES

Les résultats complets de l'exercice d'évaluation des risques réalisé au cours de l'atelier sont joints en annexe 3, avec un tableau finalisé par pêcherie utilisé par chacun des groupes. En plus du travail portant sur certaines pêcheries, un croisement a été effectué entre les trois groupes qui ont travaillé sur la pêche artisanale « générique » et les quatre groupes qui travaillaient sur le chalutage de fond. Il est évident que, dans certains cas, des divergences sont apparues entre les niveaux de risque identifiés par les différents groupes pour les mêmes menaces et pour la même pêcherie.

Étant donné que, dans la plupart des cas, l'impact « élevé » (3) fixé par défaut a été appliqué par les groupes, les divergences reflètent principalement les différences de niveaux de probabilité attribués par différents groupes pour les mêmes menaces. Cela peut refléter la véritable différence entre le comportement des pêcheurs opérant dans les eaux des différents pays ou, par ailleurs, la subjectivité introduite dans l'attribution d'un niveau de probabilité sur la base de l'expérience des participants. De ce fait, il serait utile d'affiner l'approche visant à réduire le potentiel de subjectivité en fondant la probabilité sur des données empiriques, telles que le taux de détection des infractions (nombre d'infractions détectées sur une période donnée), ou par l'élaboration d'indicateurs de conformité. Toutefois, dans l'intervalle, en tant que solution pragmatique pour concilier les différents résultats entre les groupes, le niveau de risque le plus élevé attribué par l'un ou l'autre des groupes pourrait être retenu pour chaque menace.

Si l'exercice a permis aux participants de disposer des connaissances nécessaires pour réaliser une telle évaluation des risques et de procéder à des réflexions sur une base régionale, il a également permis de donner des résultats préliminaires. En fin de compte, la méthodologie appliquée au cours de cet exercice peut être adaptée (voir les rubriques « notes de travail sur une approche possible au-delà de l'atelier ») et affinée afin de mieux répondre aux besoins de la région, en fonction des informations disponibles.

En outre, les résultats obtenus ici peuvent être affinés par l'intermédiaire d'un plus grand nombre d'informations/données recueillies après l'atelier. Le CPCO pourrait ainsi potentiellement jouer un rôle dans la coordination de l'évolution de la méthodologie, ainsi que dans la collecte et le partage de ces données et informations. Néanmoins, les résultats constituent une première étape dans l'identification des risques les plus élevés et des mesures de traitement des risques suggérées et pourraient être pris en compte pour la mise en œuvre par les autorités de contrôle, afin de permettre une application ciblée des ressources de contrôle de la pêche de manière efficace et prioritaire. Les risques les plus élevés (risques « élevés » et « très élevés ») identifiés lors de l'atelier par cet exercice et les mesures de traitement des risques correspondantes sont résumés comme suit :

Tableau 6 — Synthèse des résultats de l'évaluation régionale des risques de l'atelier pour les 4 groupes, montrant (pour les pêcheries prioritaires) les menaces identifiées comme présentant le risque le plus élevé (risque élevé et très élevé) et les mesures de traitement des risques suggérées correspondantes. Les résultats complets figurent dans le tableau complet de l'annexe 3.

Catégorie de menace	Groupe	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
Chalut de fond			
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	1	Très élevé	Groupe 1: Mise en œuvre (arrestation, poursuite, amende et saisie des filets) Observateur (bien formé, motivé à signaler) (Fabrication, vente d'engins appropriés, collaboration entre agences (police, armée, marine et toutes les parties prenantes concernées), collecte efficace de renseignements.) Groupe 2: Améliorer l'inspection des engins; harmoniser les maillages au niveau régional Groupe 3: Contrôles renforcés en mer, application plus stricte des sanctions Mise en œuvre du programme d'observation Groupe 4: Sensibilisation des opérateurs, contrôles renforcés des débarquements
	3 & 4	Élevé	
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	1	Élevé	Groupe 1: Patrouille (Aerial surveillance, patrouilles en mer) Application (arrestation, poursuite, amende et révocation) Groupe 2: Achèvement de la mise en œuvre du système de surveillance des navires par satellite (VMS). Améliorer la capacité de surveillance du VMS et effectuer des patrouilles régulières en mer Groupe 3: Mise en œuvre du suivi du système VMS; application plus stricte des sanctions. Groupe 4: Amélioration du suivi du VMS, sensibilisation, sanctions
	2, 3 & 4	Très élevé	
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	3	Élevé	Groupe 2: Collaborer avec des partenaires régionaux et internationaux en vue d'une vérification rapide Groupe 3: Communication sur les textes juridiques, application plus stricte des sanctions
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	1	Très élevé	Groupe 1: Inspection au port (intensification du contrôle des documents, collaboration entre les agences, partage de l'information) (arrestation, poursuite, amende et révocation) Groupe 2: Renforcer les capacités des inspecteurs et des observateurs de la mer
	4	Élevé	
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	1	Élevé	Groupe 1: Contrôle de l'application (arrêt, poursuite, révocation de licence) (bien formé, motivé, récalcitrant aux mauvaises herbes) de la plage de contrôle de la plage (Combinaison, pas d'accès à la vente, canoës d'arrestation, arrestations de poissonneries) Groupe 2: Installation de transpondeurs solaires sur toutes les pirogues enregistrés Groupe 3: Patrouilles régulières, application de sanctions
	2 & 3	Très élevé	
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des prises accessoires précieuses)	1 & 3	Très élevé	Groupe 1: Mise en œuvre (arrêt, poursuite, amende, révocation) intensifie l'inspection portuaire (mesure des poissons). Observateur (bien formé à l'identification des espèces, mesure du poisson) Groupe 2: Revoir les tailles des mailles afin de répondre aux normes internationales Groupe 3: Contrôles renforcés des débarquements, application des sanctions. Application plus stricte de la CITES et de la CICTA.
9) Dommages à l'engin artisanal par des navires de pêche ou des navires marchands	4	Très élevé	Groupe 1: Éducation (marqueurs, indicateurs par pêche artisanale) Résolution de conflit Groupe 2: Sensibilisation aux pêcheurs artisanaux et installation de transpondeurs sur les canoës

Catégorie de menace	Groupe	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
Artisanaux			
1) Pêche sans/avec licence/autorisation expirée	1	Très élevé	Groupe 1:La sensibilisation au niveau politique/aux pêcheurs, Groupe 2:Fournir des incitations pour les pêcheurs locaux
	2	Élevé	
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	1	Très élevé	Groupe 1:Sensibilisation/éducation (notamment en ce qui concerne les conséquences de l'utilisation de filets maillants n'ayant pas la taille requise).Fourniture d'incitations (subvention) aux pêcheurs, réglementation stricte sur la vente d'engins corrects. Groupe 2:Renforcer les capacités d'application de la législation Groupe 3:Renforcer le contrôle sur les engins au moment du départ et de l'atterrissage.Application de sanctions sévères.
	2	Élevé	
	3 (filets maillants)	Très élevé	
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	1	Très élevé	Groupe 1:Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi Groupe 3:Sensibilisation des pêcheurs aux conséquences des activités de pêche dans les zones portuaires.Application de sanctions sévères.
	3 (filets maillants)	Élevé	
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	2	Très élevé	Groupe 2:Il convient de prévoir la remise de taxes aux pêcheurs locaux en fonction de leurs besoins. Groupe 3:Renforcer le contrôle — renforcer les capacités des inspecteurs chargés de la mise en œuvre du contrôle.Application de sanctions sévères.
	3 (filets maillants)	Élevé	
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	2 & 3 (filets maillants)	Élevé	Groupe 2:Marquage approprié de tous les bateaux, base de données Groupe 3:Renforcement des patrouilles en mer.Application de sanctions sévères.
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	1 & 3 (filets maillants)	Très élevé	Groupe 1:Renforcer les patrouilles en mer, la création de connaissances, l'éducation et l'application de la loi. Groupe 2:Installation de capteurs solaires sur tous les canoës.Le Nigeria doit employer davantage d'inspecteurs sur tous les sites de débarquement. Groupe 3:Application de sanctions sévères.
	2	Haute (Nigeria et non Libéria)	
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des prises accessoires précieuses)	1	Très élevé	Groupe 1:Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi. Groupe 2:Augmenter le maillage des filets
	2	Élevé	

Catégorie de menace	Groupe	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
Sennes			
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	1	Élevé	Améliorer le suivi électronique (VMS), les observateurs, l'application, la surveillance et la patrouille
Palangriers			
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	3	Élevé	Application de la recommandation 04-10 de la CICTA. Sensibilisation des parties prenantes. Renforcer le système d'inspection portuaire. Mettre en place un programme d'observation, sanctions et contrôle régulier.

7. MESURES DE TRAITEMENT DES RISQUES — MISE EN ŒUVRE

Sur base des mesures de traitement des risques recensées dans le cadre des sessions pratiques menées par l'AECP, SIF a mené une discussion sur l'approche que les autorités devraient adopter pour promouvoir et faciliter leur mise en œuvre. Les mesures devraient faire l'objet d'une déclinaison en actions concrètes, les domaines de coopération avec d'autres organismes devraient être identifiés, et les responsabilités devraient être déterminées. Les budgets nécessaires (y compris les besoins de financement externe) et, ce faisant, la faisabilité des actions devraient être déterminés. Une ventilation en étapes à court, moyen et long terme, en fonction des priorités, devrait être effectuée.

À la suite d'un tel processus, un plan de mise en œuvre, assorti de priorités et de prérequis, sera alors élaboré.

8. SESSION SPÉCIALE — VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Yann Yvergnaux a donné une présentation sur la question de la fraude à l'identité des navires et sur la manière dont cela est régulièrement facilité par la fraude documentaire. La portée mondiale de ce phénomène a été soulignée en 2018 dans une [notice violette d'Interpol](#), qui reflète ce qui a été observé au niveau africain par l'intermédiaire du Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest et du Groupe de Travail FISH-i Africa : les exploitants de navires utilisent des documents falsifiés pour tenter de dissimuler leurs activités illégales ou d'éviter certains coûts et obligations. Les types communs de fraude à l'identité des navires comprennent la fraude à l'immatriculation, l'utilisation de faux identifiants, la présentation d'autorisations de pêche falsifiées, etc.

La vérification documentaire joue donc un rôle central lorsqu'il s'agit d'effectuer des évaluations de risque au niveau de navires individuels, que ce soit dans le cadre des processus de « due diligence » pour la délivrance de licences ou l'immatriculation, d'une évaluation des risques liés à l'entrée au

port, etc. Pour cette raison, TMT et SIF ont élaboré conjointement un [manuel de vérification documentaire portant sur les questions d'identité](#) des navires.

Le manuel a été brièvement présenté aux participants. Les formes communes de fraude à l'identité des navires ont été examinées et des exemples de faux documents facilitant ces crimes ont été présentés.

Les principales étapes à suivre pour vérifier l'authenticité des documents ont ensuite été présentées, à l'aide de cas et d'exemples d'Afrique de l'Est et de l'Ouest où des falsifications ont été identifiées en relation avec des activités de pêche illégale. Il s'agit notamment des étapes d'analyse visuelle (contrôle des caractéristiques du document, dispositifs de sécurité, comparaison avec des documents authentiques obtenus précédemment, etc.) ; de recoupement (vérification croisée avec d'autres documents de bord, vérification des identifiants du navire, etc.) ; et de vérification (authentification auprès des autorités émettrices, demandes d'informations régionales/internationales, utilisation de sources de vérification externes, etc.).

Plusieurs sources d'informations disponibles en ligne concernant l'identité et l'immatriculation des navires de pêche et pouvant être utiles dans le cadre de ces démarches ont été introduites. Les participants ont ensuite été invités à passer quelques minutes à consulter les sites web en question avant le début des exercices pratiques.

La session pratique consistait en une série d'exercices basés sur des scénarios pour lesquels les participants ont reçu des séries de documents de bord (spécimens) à analyser et commenter. La plupart des exercices étaient directement inspirés de cas réels de fraude à l'identité détectés dans le cadre du GTAO et du groupe de travail FISH-i Africa. Les participants ont été invités à utiliser toutes les méthodes présentées pour détecter les falsifications et déterminer les mesures les plus appropriées. Les participants ont participé aux exercices par petits groupes facilités par les instructeurs de TMT, de SIF et de l'AECP.

À l'issue de la session pratique, il a été rappelé aux participants que les étapes de vérification et les sources d'information externes présentées ne sont pas seulement utiles pour détecter la fraude à l'identité des navires : ils sont également essentiels pour comprendre les antécédents opérationnels d'un navire et fournir des éléments d'information pour évaluer les risques potentiels associés à son immatriculation, son obtention d'une licence, son entrée au port, etc. Une utilisation plus large du manuel est donc encouragée, de sorte que les principales étapes de vérification documentaire soient intégrées dans les contrôles de routine menés dans le cadre du SCS.

9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'atelier a été complété par les conclusions et recommandations suivantes en ce qui concerne la gestion des risques :

Conclusions :

L'évaluation des risques est un outil utile pour identifier et analyser les principaux risques, et constitue le meilleur moyen de traiter ces risques afin de permettre une application ciblée et efficace du contrôle de la pêche par les autorités chargées de faire appliquer la législation.

L'évaluation des risques peut être utilisée tant au niveau national qu'au niveau régional pour identifier les risques communs au niveau d'une pêcherie, et la meilleure manière de faire face à ces risques au moyen de mesures de gestion et de contrôle.

L'évaluation des risques peut également s'appliquer à des processus de suivi, de contrôle et de surveillance spécifiques, tels que les contrôles au port, le transbordement en mer, ainsi que la diligence raisonnable exercée sur les documents, entre autres.

Recommandations de l'atelier :

- Une **évaluation régionale des risques liés au respect des règles de la pêche** serait un outil utile pour éclairer les décisions en matière de gestion, pour faire face aux risques les plus élevés de non-conformité et pour contribuer à la lutte contre la pêche INN.
- Une **évaluation régionale des risques devrait être appliquée** dans la région du CPCO afin de permettre une application plus ciblée et plus efficace des moyens de contrôle.
- Au **niveau national**, chaque pays devrait affiner et exploiter les résultats de l'évaluation des risques réalisée lors de l'atelier, afin de garantir sa pertinence.
- **Les mesures de traitement des risques** recensées devraient être davantage élaborées par chacun des Etats membres en actions concrètes, en tenant compte des coûts et de la faisabilité, et devraient être prises en considération **pour la mise en œuvre**.
- Grâce à la **poursuite de la coopération** entre tous les Etats membres et **le CPCO, la méthodologie** appliquée au cours de l'atelier devrait être **construite et affinée** par les Etats membres selon les modalités les plus appropriées. Cela devrait se faire sur la base d'informations et de données supplémentaires disponibles (par exemple, en ce qui concerne l'état des stocks de poissons (liée à l'impact potentiel), les niveaux de captures (liés à l'impact potentiel), la fréquence de survenance de cas particuliers de non-conformité (liés à la probabilité), etc.
- L'évaluation affinée des risques devrait être **effectuée régulièrement dans le cadre de la pratique quotidienne**. Un autre atelier serait bénéfique à cet égard.
- Chaque pays devrait assigner un **chef de file en charge de** l'évaluation des risques afin de faciliter la poursuite des travaux après cet atelier, en vue d'établir une évaluation des risques dans le cadre des méthodes de travail des autorités.
- En plus d'une évaluation des risques réalisée au niveau des pêcheries, des évaluations complémentaires des risques devraient être effectuées à tous les niveaux, par exemple pour mieux **cibler les navires** à inspecter, ou même pour **identifier les domaines qui revêtent une importance particulière lors des inspections**.

Pour les futurs ateliers, si possible, un participant a fait observer qu'il serait utile de disposer d'un enregistrement audio pour faire en sorte que toutes les discussions soient prises en compte.

10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

Le directeur de l'ISMI, M. Lazare Abe, a remercié tous les participants, qui ont reçu un certificat attestant la clôture de l'atelier de 3 jours sur la gestion des risques dans le secteur de la pêche. L'atelier a été clôturé le 19 février 2020 à 17 h 00.

10:15 - 12:00	Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet PESCAO (financé par l'Union Européenne) • Présentation du projet de soutien au renseignement sur les pêches et au Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) du Groupe de Travail sur l'Afrique de l'Ouest (GTAO, financé par le Norad) • Accès aux pêcheries et problèmes de non-conformité - tendances depuis la mise en place du GTAO 	<p>Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP)</p> <p>Trygg Mat Tracking (TMT)</p> <p>TMT</p>
12:00 - 13:00	Comprendre le risque dans le secteur de la pêche - la théorie	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce que l'évaluation des risques et pourquoi la mettre en œuvre : principes de base, définitions, étapes du processus, et méthodologie de gestion des risques de l'AECP au niveau régional • Les différentes situations pour lesquelles une évaluation des risques est nécessaire : 1) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (AMREP); 2) dans le cadre du processus de vérifications préalables (pavillon, licences, activités des navires « reefers », etc.) 	<p>AECP</p> <p>Stop Illegal Fishing (SIF) / TMT</p>
13:00 - 14:00	Déjeuner		
14:00 - 15:30	Comprendre le risque dans le secteur de la pêche - dans la région	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des activités des navires « reefers » et des menaces connexes liées à la pêche INN dans la région du CPCO • Comprendre les activités des flottes présentes dans la région et les menaces qu'elles représentent en termes de non-conformité 	<p>TMT</p> <p>AECP</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Identification des segments de flotte sur lesquels le groupe travaillera 	Présentation de AECP, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
15:30 - 16:00	Pause-café		
16:00 - 17:30	<p><i>Session pratique 1 —</i></p> <p><i>Identification et caractérisation des risques au niveau sous-régional</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Session pratique pour définir les menaces liées aux activités de pêche • Rapport présenté en plénière par les participants 	Présentation de AECP, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
Jour 2 Mardi 18 février 2020			
09:00 - 10:30	<p><i>Session pratique 2 —</i></p> <p><i>Détermination de l'impact et de la probabilité d'un événement non conforme</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Session pratique pour évaluer l'impact potentiel et la probabilité de chaque menace identifiée lors de la session précédente 	Présentation de AECP, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
10:30 - 11:00	Pause-café		
11:00 - 12:30	<p><i>Session pratique 3 —</i></p> <p><i>Détermination du risque</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Session pratique pour évaluer la situation globale afin d'identifier les menaces prioritaires • Présentation des tableaux de risques en plénière 	Présentation de AECP, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
12:30-13:30	Déjeuner		

13:30 - 15:30	Session pratique 4 — Mesures de traitement des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Session pratique pour définir les mesures de traitement des risques : mesures de nature coercitive et non coercitive • Discussion sur les contre-mesures adaptées à une utilisation optimisée des ressources disponibles 	Présentation de AACP, suivie d'une discussion ouverte avec les participants. Tous
15:30 - 16:00	Pause-café		
16:00 - 17:00	Session pratique 4 — Mesures de traitement des risques (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la discussion 	Tous
Jour 3 Mercredi 19 février 2020			
09:00 - 11:30	Mesures de traitement des risques - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la faisabilité et les besoins de financement pour la mise en œuvre des mesures de traitement des risques identifiées lors de l'atelier. Les classer en actions à court, moyen et long terme en fonction des priorités. 	Présentation de SIF, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
11:30 - 13:00	Session spéciale — Vérification des documents	<ul style="list-style-type: none"> • Plénière : présentation du manuel de vérification des documents - Identité du navire • Pratique : analyse des documents et discussions de groupe 	TMT / SIF Présentation de TMT/SIF, suivie d'une discussion ouverte avec les participants.
13:00 - 14:00	Déjeuner		
14:00 - 15:30	Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusions et recommandations • Cérémonie de clôture de l'atelier 	Tous CPCO

ANNEXE II — LISTE DES PARTICIPANTS

Pays/Organisation	Nom
Participants	
Togo	M. Kokouvi Dzieddzom Assogba
	M. Pikliwé KATANGA
	Kao Kadanga
Bénin	Urbain BRITO
	Bernard Tossi
	Roméo KINKPE
Nigeria	Usman Garba
	M. Ajeigbe.Oluwadare Abiodun
	M. Chevtima Hassan.MODU
Ghana	Alex Yao SARBAH
	Andrews Omari Agiyekum
	M. Emmanuel Atiso AMEVOR
Liberia	M. Patrick DAVIS
	Mme Ellen TEEEWON
	Fitz Boy Diar
Côte d'Ivoire	Mme Herdance Gossan
	M. Maxime Diomande
	Yapo Jean Gauthier KOFFI
	M. Djolaud Hervé Kili
Organisateurs	
CPCO	Seraphin Nadja DEDI
	Kofi Arhin HAYFORD
	Joel Bio BATA
Coordinateur régional du projet PESCAO/TMT	Viviane KOUTOB
Stop Illegal Fishing	Mathew MARITIDES
	Par Erik BERGH
TMT	Yann YVERGNIAUX
AACP	Justine JURY
	Bruno MORIN

ANNEXE III — RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE — ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES POUR LA PÊCHE PRIORITAIRE DU CPCO

Groupe:1 (Ghana & Nigeria)

Pêche:Artisanaux

Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/facteurs)	Impact	Probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Pêche sans/avec licence/autorisation expirée	Oui (Ghana uniquement — N/A pour le Nigeria)	Fraude fiscale et politique (la police)	3	4	Très élevée	Sensibilisation au niveau politique/aux pêcheurs
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	Maillage: filets à filament unique	Augmentation du volume des captures, adéquation des objectifs et du marché disponible (pauvreté)	4	4	Très élevée	Sensibilisation/éducation, incitations (subvention) aux pêcheurs, réglementation stricte sur la vente d'engins corrects.
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	Oui	Augmentation du nombre de poissons et de la pêche ciblée, avec moins d'effort de pêche (installation de pétrole et de gaz) (application de Weak)	4	4	Très élevée	Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	Oui	Moins d'efforts et davantage de marché pour augmenter les revenus (application de Weak)	4	4	Très élevée	Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)	Oui	Évasion fiscale et absence de paiement de la redevance de licence pour maximiser les bénéfices (Port désigné)	3	2	Moyen	Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des prises accessoires précieuses)	Oui	Plus de captures et de bénéfices	4	4 (exécution Weak)	Très élevée	Renforcer les patrouilles, la création d'informations/l'éducation et l'application de la loi

Groupe:1 (Ghana & Nigeria)

Pêche:Thonier/senneur

Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/facteurs)	Impact	Probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	OUI	plus de poissons et d'autres espèces	4	2	Élevé	Améliorer le suivi électronique (VMS), les observateurs, l'application, la surveillance et la patrouille
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	OUI	Évasion fiscale et paiement de la redevance de licence pour maximiser les bénéfices	3	2	Moyen	Intensification de l'inspection au port, application de la loi
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	OUI	Évasion fiscale et paiement de la redevance de licence pour maximiser les bénéfices et battre leur quota	3	2	Moyen	Système d'information des observateurs, Intensifier l'inspection des ports, système d'enregistrement électronique,
8) Ciblage d'espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale/des prises accessoires immatures ou de valeur)	OUI	Plus de bénéfices	3	2	Moyen	Les observateurs et les inspections au port,
9) Dommages à l'engin artisanale par des navires de pêche ou des navires marchands	OUI	méconnaissance de la part de l'exploitation artisanale	2	2	Moyen	Financement du coût des indicateurs/création de sensibilisation aux marchés

Groupe:1 (Ghana & Nigeria)
Pêche:Pêche au chalut de fond

Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/facteurs)	Impact	Probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	Maillage, sous la taille:	Augmentation du volume des captures, respect de l'objectif et du marché disponible. Les canoës prennent des filets illégaux pour les chalutiers en mer et à la fin du parcours, les récupérer et les stocker.	4	4	Très élevée	Mise en œuvre (arrestation, poursuite, amende et saisie des filets) Observateur (bien formé, motivé à signaler) Politique (fabrication, vente des engins appropriés).La collaboration interservices (police, armée, marine et toutes les parties prenantes concernées), une collecte efficace de renseignements.
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	Oui	Plus de pêche et de pêche ciblée avec moins d'effort de pêche	4	2	Élevé	Patrouille (Aerial surveillance, patrouilles en mer) Application (arrestation, poursuite, amende et révocation)
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	Sous la déclaration des informations dans les journaux de bord, sur la vente aux poissons à bord afin d'éviter l'impôt	Fraude fiscale, transport illégal, plus d'argent	4	4	Très élevée	Inspection au port (renforcement du contrôle des documents, de la collaboration interservices, partage de l'information) (arrestation, poursuite, amende et révocation)
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	Oui	Fraude fiscale et absence de paiement de frais de licence et de plus de captures	4	2	Élevé	Contrôle de l'application (arrêt, poursuite, révocation de licence) (bien formé, motivé, récalcitrant aux mauvaises herbes) de la plage de contrôle de la plage (Combinaison, pas d'accès à la vente, canoës d'arrestation, arrestations de poissonneries)
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)	Oui	Évasion fiscale et absence de paiement de la redevance de licence pour maximiser les bénéfices	3	2	Moyen	Enquête de marché en vue de l'arrestation de vendeurs de poisson illégaux, la certification des captures devrait être fondée sur la conformité aux règles.
8) Ciblage d'espèces non autorisées (par exemple, en	Oui	Davantage de captures et davantage de profits illégaux	4	3	Très élevée	Mise en œuvre (arrêt, poursuite, amende, révocation) intensifie l'inspection portuaire

dessous de la taille minimale/des prises accessoires immatures ou de valeur)						(mesure des poissons).Observateur (bien formé à l'identification des espèces, mesure du poisson)
9) Dommage à l'engin artisanal par des navires de pêche ou des navires marchands	Oui	Méconnaissance des actes	3	2	Moyen	Éducation (marqueurs, indicateurs par pêche artisanale) Résolution de conflit

Groupe:2 (Liberia & Nigeria)
Pêche:Pêche au chalut de fond

Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/facteurs)	Impact	Probabilité	Niveau/ score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Pêche sans/avec licence/autorisation expirée	OUI	Les pêcheurs illégaux testent la capacité de contrôle des pays tiers. Pour en savoir plus à l'égard de la comparaison avec le régime réglementaire, il convient d'éviter le paiement de l'impôt.	3	1	Moyen	Augmentation des amendes pour chaque infraction commise
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	OUI	Cette pratique est communément utilisée dans le cadre de la pêche artisanale. Pour l'essentiel, les chalutiers, les sanctuaires peuvent vendre des poissons (prises accessoires) sur le côté. Maximiser les bénéfices	3	2	Moyen	Amélioration de l'inspection des engins et des maillages normalisés au niveau régional
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	OUI	Sur une échelle limitée, en particulier au Liberia	3	1	Moyen	Améliorer la capacité de contrôle et les patrouilles maritimes régulières
		Les chalutiers de fond peuvent pêcher dans les zones interdites afin d'augmenter leurs captures.	3	4	Très élevée	Finalisation de la mise en œuvre du système de surveillance des navires par satellite (VMS) — NIGERIA
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	OUI	L'objectif est de pêcher illégalement et d'échapper aux poursuites	3	1	Moyen	Collaborer avec des partenaires régionaux et internationaux en vue d'une vérification rapide
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	OUI	Sous-déclaration des captures en soute	3	2	Moyen	Renforcer les capacités des inspecteurs et des observateurs de la mer
		Sous-déclaration des captures interdites conservées. Pas de prises accessoires conservées	3	2	Moyen	
		Enregistrement déloyal de zones de pêche sans	3	1	Moyen	

		enregistrement de transbordement				
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	Oui (probabilité est faible au Liberia)	Déployé un observateur sur chaque sortie de pêche	3	1	Moyen	Pose du Sorla Transponders sur tous les canoës
		Le programme d'observation à l'intention du Nigeria	3	4	Très élevée	Pose du Sorla Transponders sur tous les canoës
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)	OUI	À faible échelle	3	2	Moyen	Sensibiliser les communautés de pêcheurs à l'achat de poissons illégaux (Boats/Canoes) Sensibiliser les communautés de pêcheurs à l'achat de poissons illégaux (Boats/Canoes)
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des prises accessoires précieuses)	OUI	Objectif de capturer des espèces plus petites	3	1	Moyen	Revoir les tailles des mailles afin de répondre aux normes internationales
9) Dommages à l'engin artisanale par des navires de pêche ou des navires marchands	OUI	Lors de l'entrée des navires industriels dans le port	3	1	Moyen	Sensibilisation aux pêcheurs artisanaux et installation de transpondeurs sur les canoës

Groupe:2 (Liberia & Nigeria)
Pêche:Artisanaux

Catégorie de menace	Recensement des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Caractérisation (détails/facteurs)	Impact	Probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Pêche sans/avec licence/autorisation expirée	OUI	Le montant versé pour la licence dépend de la puissance/la puissance du moteur.	3	3	Élevé	Fournir des incitations pour les pêcheurs locaux
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	Oui (Ustensiles monofilament — Liberia)	Fonds insuffisant pour acheter les filets normaux	3	3	Élevé	Renforcer les capacités d'application de la législation
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	OUI	Refuser le paiement de l'impôt	3	4	Très élevée	Il convient de transférer les impôts aux pêcheurs locaux en fonction de leurs besoins.
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	Oui (Fake licence, une entreprise à bateaux multiples avec une licence — Liberia)	Éviter de payer des droits de licence	3	3	Élevé	Marquage approprié de tous les bateaux, base de données
6) transbordement illégitime de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	Liberia OUI	Liberia — Risque faible en raison de la présence d'un observateur	3	1	Moyenne (Liberia)	Montage des pondeurs à Sorla sur tous les canoës
	Nigeria OUI		3	3	Élevé (Nigeria)	Le Nigeria doit employer davantage d'inspecteurs sur tous les sites de débarquement.
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)	Oui (en particulier dans le secteur de la pêche artisanale)	Faible probabilité	3	2	Moyen	Décourager l'achat à bord des bateaux sans licence
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou des	Oui (cibler des espèces non autorisées)	Utilisation d'engins illégaux	3	3	Élevé	Augmenter le maillage des filets

prises accessoires précieuses)						
9) Dommage à l'engin artisanale par des navires de pêche ou des navires marchands	OUI (FAIBLE)	Manque de connaissances sur les lieux de pêche	3	1	Moyen	Mise en place d'un système de vérification pour assurer un suivi approprié

Groupe:3 (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo)

Pêche:Chalut de fond

Catégorie de menace	Relevé des risques		Analyse des risques		Pays concernés	Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Compression/référence	Impact	probabilité		Niveau/core du risque	Mesures de traitement des risques
1) Autorisation accordée à la pêche	X	Autorisation accordée à l'expiration de la période de référence	3	1		Moyen	
2) Pêche au moyen d'un moteur non autorisé	X	Non respect du vieillissement	3	2	Bénin	Moyen	Renforcement des contrôles en mer;Application de la sanction en vigueur
		Port de chaussures	3	3	Togo	Élevé	Mise en œuvre du programme d'observateur
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	X	Pêche en deçà de la zone autorisée	3	4	Tout	Très élevée	Mise en œuvre de la surveillance des navires par VMS;Application de la sanction en vigueur
4) Utilisation des documents relatifs aux activités de pêche	X	Déclaration sur la technique de pêche	3	1	Tout	Moyen	
		Non-remplacement du journal de pêche	3	3		Élevé	Communication sur les actes parlementaires.Application de la sanction en vigueur
5) Éléments de motivation, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche	X	Déclaration sur la technique de pêche	3	1		Moyen	
6) Transferts illicites de capture illicites (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	X	Vente des captures en mer sans autorisation préalable à d'autres embarcations	3	4		Très élevée	Organisation régie des parcours;Application de la sanction en vigueur
		Echange de produits en mer contre les services de tout genre sans autorisation	3	4		Très élevée	Organisation régie des parcours;Application de la sanction en vigueur
8) Toutes les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la tige minimale, des prises accessoires ou des prises accessoires)	X	Pêche d'espèces interdites (Motivation:Recherche de concurrence)	3	4		Très élevée	Renforcement de la surveillance des défauts;Application de la sanction en vigueur
		Atteintes aux prises accessoires	3	4		Très élevée	Renforcement de la surveillance des

						défauts;Application de la sanction en vigueur
		Recherche d'ailerons de Requins. (motivation:Maximisation du profit)	3	4		Très élevée

Groupe:3 (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo)
Pêche: Martre artisanale (filets maillants)

Catégorie de menace	Relevé des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Compression/référence	Impact	probabilité	Niveau /score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Autorisation accordée à la pêche	X	Autorisation expirée (Motivation:Eviter le paiement d'une licence)	3	1	Moyen	
2) Pêche au moyen d'un moteur non autorisé	X	Non respect du vieillissement (Motivation:Optimiser les prix)	3	4	TRES Eleve	Sensibilisation des acteurs sur les lieux ouverts à l'utilisation des filets à fines;Renforcement des contrôles des moteurs de pêche avant le transfert et au départ;Application de la sanction en vigueur
		Déclaration sur l'engagement et la technique de pêche (Motivation:Maximiser le profit;impôt)	3	4	TRES Eleve	Renforcement des contrôles des moteurs de pêche avant le moment, pendant la pêche et à l'arrivée;Application de la sanction en vigueur
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	X	Pêche en deçà de la zone autorisée (Motivation:Ciblage d'autres espèces)	3	1	Moyen	
		Pêche dans une aire marine protégée (Motivation:Ciblage d'autres espèces)	3	1	Moyen	
		Pêche en zone portuaire	3	3	ELEVE	Sensibilisation des acteurs de la pêche sur les lieux de la pêche en zone portuaire;Application de la sanction en vigueur
4) Utilisation des documents relatifs aux activités de pêche	X	Déclaration sur la technique de pêche	3	3	ELEVE	Renforcement des contrôles;Renforcement des capacités des inspecteurs dans la mise en œuvre des contrôles.Application de la sanction en vigueur
		Non-remplacement du journal de pêche	3	1	Moyen	
		Utilisation d'une propriété à la carte professionnelle	3	1	Moyen	
		Permis de pêche falsifié	3	1	Moyen	

5) Éléments de motivation, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche	X	Vente des captures en mer sans autorisation préalable à d'autres embarcations	3	3	ELEVE	Renforcement des parouilles en mer. Application de la sanction en vigueur
6) Transferts illicites de capture illicites (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	X	Echange de produits en mer contre les services de tout genre sans autorisation	3	4	TRES Eleve	Renforcement des parouilles en mer. Application de la sanction en vigueur
		Retrait de capture	3	3	ELEVE	Renforcement des parouilles en mer. Application de la sanction en vigueur

Groupe:4 (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo)
Pêche:Chalut du fond (chalut de fond)

Catégorie de menace	Relevé des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Compression/référence	Impact	probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
2) Pêche au moyen d'un moteur non autorisé	Utilisation de maïs non autorisé	le recours aux soins de santé	3	3	ELEVE	Sensibiliser les acteurs et exécutant du contrôle des accises
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans les zones réservées à la pêche artisanale)	pêche des quartiers en dessous de la zone autorisée	recherche de plus de ressources ou d'exigences spécifiques. pêche dans les zones réservées aux pêcheurs.	3	4	TRES ELEVEE	Surveillance de plus de leurs activités par VMS, sensibiliser, sanctionner
5) Éléments de motivation, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche	enseignement des captures inexacts, incomplet	recherche dans les zones interdites, masquer la traçabilité des captures	3	3	ELEVE	ND
6) Transferts illicites de capture illicites (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)		masquer les captures des zones de frière, reproduire les prix	3	2	MOYEN	
8) Toutes les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la tige minimale, des prises accessoires ou des prises accessoires)	cible des espèces	espèce réservée prisée prismatique	3	4	TRES ELEVEE	
	cible des petites villes	enrichissement de leur capture	3			
	cible des espèces utilisées (les tortules, etc.)		3			
9) Dommage à l'auteur artistique par des navires de pêche ou des navires	conféras artisans et industriels	recherche de plus de ressources ou d'émissions spécifiques	3	4	TRES ELEVEE	
	destruction des navires de pêches artisanale	maximiser leur capture	3			

Groupe:4 (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo)
Pêche:Palangriers (palangriers)

Catégorie de menace	Relevé des risques		Analyse des risques		Évaluation des risques	Traitement des risques
	Menace	Compression/référence	Impact	Probabilité	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Autorisation accordée à la pêche	pêche sans autorisation dans les appareils zee étrangers et hate	recherche d'espèces civiques ou maximiser leur bénéfice	3	2	MOYEN	«Differentier les autorisations de pêche et de pêche en alternance»
5) Éléments de motivation, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche	renseignements inexacts sur les captures	les prises accessoires et nécessité des arbres à camoufler	3	3	ELEVE	applique-la recommandation 04-10 de l'iccat sensibilisation des acteurs renforcer les dispositifs d'inspection à quai pour mettre en place un programme d'observateur et de surveillance
6) Transferts illicites de capture illicites (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	transposition illicite de leur primes.	transfert de leurs propres navires, ou à d'autres navires	3	2	MOYEN	Respect et application de la réglementation relative au transfert
7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement éché de cause)	changements de points illégaux	la frontière englobe les transferts vers des navires étrangers en destination d'autres pays.	3	2	MOYEN	Respect et application de la réglementation relative au transfert

ANNEXE IV — RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE DANS LE CADRE DE L'ATELIER — ÉVALUATION RÉGIONALE DES RISQUES AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA PÊCHE AU CHALUT DE FOND — TABLE FUSIONNÉE AVEC LES RÉSULTATS DES 4 GROUPES

Fusionné pour tous les groupes
Chalut de fond

Catégorie de menace	Recensement des risques			Évaluation des risques	Traitement des risques
	Groupe	Menace	Détails	Niveau/score du risque	Mesures de traitement des risques
1) Pêche sans/avec licence/autorisation expirée	3	Autorisation expirée		Moyen	
	2	Pas de licence		Moyen	Majorer les amendes et les appliquer plus strictement pour chaque infraction commise
	2				
2) Pêche au moyen d'engins non autorisés ou illégaux (y compris le petit maillage) ou méthodes	1	Utilisation de filets d'un maillage inférieur		Très élevée	Mise en œuvre (arrestation, poursuite, amende et saisie des filets) Observateur (bien formé, motivé à signaler) Politique (fabrication, vente des engins appropriés)
	1	Utilisation de filets d'un maillage inférieur	Les canoës prennent des filets illégaux pour les chalutiers en mer et à la fin du parcours, les récupérer et les stocker dans des endroits inaccessibles.		La collaboration interservices (police, armée, marine et toutes les parties prenantes concernées), une collecte efficace de renseignements.
	3	Utilisation de filets d'un maillage inférieur		Moyen	Contrôles renforcés en mer, application plus stricte des sanctions
	3	Utilisation de filets d'un maillage inférieur	Cul de chalut illicite	Élevé	Mise en œuvre du programme d'observation
	4	Utilisation de filets d'un maillage inférieur	Utilisation de filets ou de parties de filets anciens avec un petit maillage	Élevé	Sensibilisation des opérateurs, contrôles renforcés des débarquements
	2	Utilisation de filets d'un maillage inférieur	Commun avec les crevettiers	Moyen	Améliorer l'inspection des engins;harmoniser les maillages au niveau régional
3) Pêche dans les zones interdites (y compris dans	1			Élevé	Patrouille (Aerial surveillance, patrouilles en mer) Application (arrestation, poursuite, amende et révocation)

les zones réservées à la pêche artisanale)	3	Pêche à l'intérieur des zones interdites		Très élevée	Mise en œuvre du suivi du système VMS; application plus stricte des sanctions
	4	Pêche à l'intérieur des zones interdites		Très élevée	
	4	Pêche dans les zones réservées à la pêche artisanale			
	4	Pêche dans les zones réservées à la pêche artisanale	Les conflits entre pêcheries artisanales et industrielles		Amélioration du suivi du VMS, sensibilisation, sanctions
	2	Pêche à l'intérieur des zones interdites	Sur une échelle limitée au Liberia	Moyen	Améliorer la capacité de surveillance du VMS et effectuer des patrouilles régulières en mer
	2	Pêche à l'intérieur des zones interdites	À plus grande échelle au Nigeria	Très élevée	Achever la mise en œuvre du système de surveillance des navires par satellite (VMS)
4) Utilisation de faux documents relatifs aux activités de pêche	3	Fausse déclaration des engins utilisés		Moyen	
	3	Non-remplissage du journal de pêche		Élevé	Communication sur les textes juridiques, application plus stricte des sanctions
	2	Fraude à l'identité du navire		Moyen	Collaborer avec des partenaires régionaux et internationaux en vue d'une vérification rapide
5) Fourniture de renseignements faux, inexacts ou incomplets sur les captures et les activités de pêche (sciemment avec l'intention frauduleuse)	1	Dans le cadre de la déclaration des captures		Très élevée	Inspection au port (intensification du contrôle des documents, collaboration entre les agences, partage de l'information) (arrestation, poursuite, amende et révocation)
	3	Fausse déclaration des engins utilisés		Moyen	
	4	Déclaration des captures inexacte ou incomplète	Journal de bord incomplet	Élevé	
	4	Dans le cadre de la déclaration des captures			
	4	Déclaration des captures inexacte ou incomplète			
	2	Dans le cadre de la déclaration des captures		Moyen	Renforcer les capacités des inspecteurs et des observateurs de la mer
	2	Déclaration des captures inexacte ou incomplète	Non-déclaration des espèces interdites	Moyen	
	2	Déclaration des captures inexacte ou incomplète	Non-déclaration des captures rejetées		
	2	Déclaration des captures inexacte ou incomplète	Non-déclaration des opérations de transbordement		

	2	Déclaration des captures inexacte ou incomplète	Enregistrement malhonnête des zones de pêche	Moyen	
6) transbordement illicite de captures (prises accessoires dans les canoës et vente de poissons en mer)	1	Transbordement illégal en mer		Élevé	Contrôle de l'application (arrêt, poursuite, révocation de licence) (bien formé, motivé, récalcitrant aux mauvaises herbes) de la plage de contrôle de la plage (Combinaison, pas d'accès à la vente, canoës d'arrestation, arrestations de poissonneries)
	1	Transbordement illégal en mer			
	3	Transbordement illégal en mer	Transfert de captures à d'autres navires en mer sans autorisation préalable	Très élevée	Patrouilles régulières, application de sanctions
	3	Transbordement illégal en mer	Échange de captures en mer sans autorisation préalable	Très élevée	Patrouilles régulières, application de sanctions
	4	Transbordement illégal en mer		Moyen	
	2	Transbordement illégal en mer	Sur une échelle limitée au Liberia (présence d'un observateur à chaque sortie de pêche)	Moyen	Installation de transpondeurs solaires sur toutes les pirogues enregistrés
	2	Transbordement illégal en mer	À plus grande échelle au Nigeria (pas de programme d'observation)	Très élevée	Installation de transpondeurs solaires sur toutes les pirogues enregistrés
	7) Échanges de poissons illégaux (achat, vente, importation ou exportation de poisson illégalement pêché en connaissance de cause)	1			Moyen
2		Achat de poissons illégaux par les communautés côtières		Moyen	Sensibiliser les communautés de pêcheurs à l'achat de poissons illégaux (Boats/Canoes)
2		Achat de poissons illégaux par les communautés côtières		Moyen	Sensibiliser les communautés de pêcheurs à l'achat de poissons illégaux (Boats/Canoes)
8) ciblent les espèces non autorisées (par exemple, en dessous de la taille minimale, des prises accessoires immatures ou	1			Très élevée	Mise en œuvre (arrêt, poursuite, amende, révocation) intensifie l'inspection portuaire (mesure des poissons). Observateur (bien formé à l'identification des espèces, mesure du poisson)
	3	Ciblage des espèces sauvages (par exemple les tortues)		Très élevée	Contrôles renforcés des débarquements, application des sanctions

des prises accessoires précieuses)	3	Ciblage des juvéniles	Prises accessoires de juvéniles	Très élevée	Contrôles renforcés des débarquements, application des sanctions
	3	Cibler les nageoires de requins illégalement	Recherche d'ailerons de requin	Très élevée	Application plus stricte des dispositions de la CITES et de la CICTA, application des sanctions
	4	Ciblage des juvéniles		Très élevée	
	4	Ciblage des espèces plus petites			
	4	Ciblage des espèces sauvages (par exemple les tortues)			
	2	Ciblage des espèces plus petites		Moyen	Revoir les tailles des mailles afin de répondre aux normes internationales
9) Dommage à l'engin artisanale par des navires de pêche ou des navires marchands	1	Destruction des engins de pêche à petite échelle	Méconnaissance des actes	Moyen	Éducation (marqueurs, indicateurs par pêche artisanale) Résolution de conflit
	2	Destruction des engins de pêche à petite échelle	Lors de l'entrée dans le port de navires industriels	Moyen	Sensibilisation aux pêcheurs artisanaux et installation de transpondeurs sur les canoës
	4	Conflit entre la pêche artisanale et industrielle		Très élevée	
	4	Destruction des engins de pêche à petite échelle			